

**ARRÊTÉ n°1-DRH-2020 du 02 septembre 2020
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ACADEMIQUE DE MAYOTTE**

Le Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le Décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE :

Article 1er : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique est présidé par le recteur d'académie et comprend également le directeur des ressources humaines.

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Article 2: Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de Mayotte les représentants du personnel régulièrement désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique de proximité de Mayotte ci-après :

Au titre de la FSU (5)

a) Membres titulaires

M. RAKOTONDRAVELO Rivomalala, M. NOURI Henri, M. VANWEYDEWELD Paul,
Mme DORVILLE Rolande, M. ABDOU Haribou

b) Membres suppléants

M. ALI Ambdoul, M. AMBRIRIKI Omar, M. GROSGER Eric,
M. MARIAN Didier, M. OUSSANI Assuhadine

Au titre de la CGT (1)

- a) Membre titulaire
M. DEZILE Bruno Roger
- b) Membre suppléant
M. SEDES Quentin

Au titre de la FO (1)

- a) Membre titulaire
Mme VANDENDRIESSCHE Claudine
- b) Membre suppléant
M. TADJIDINI Indaroussi

Article 3 : Leur mandat arrivera à échéance au renouvellement des instances issues du résultat des élections professionnelles 2022.

Article 4 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif sont autorisés à assister aux réunions du comité.

Article 5 : Le précédent arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de Mayotte est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mamoudzou, le 02 septembre 2020

Le recteur

